



# 2022 SUMMARY OF PARK RULES

This is only a summary of basic rules based upon the regulations and by-laws made under the authority of the St. Lawrence Parks Commission (SLPC) Act. For a complete description, please refer to this Act, Regulation 1023 and the SLPC By-Laws. These documents are available for examination at the Park Office or The St. Lawrence Parks Commission Administration Building (13740 County Road 2, Morrisburg, Ontario, K0C 1X0). The penalty for violation of the laws that apply in the Parks of the St. Lawrence parks may be eviction from the park or a fine imposed by the Courts or both.

## FOR YOUR INFORMATION:

- At time of booking, payment of all camping fees, including a non-refundable reservation fee will be charged to your credit card.
- All changes to and/or cancellation of your reservation will result in a fee being charged to your credit card. Changes made between campgrounds on the Long Sault Parkway are subject to a change fee.
- If you cancel 8 days or more prior to arrival, you will receive a refund less the reservation fee of \$14.13 and a cancellation fee of \$11.72.
- If you cancel 7 days or less prior to arrival, you will receive a refund less the reservation fee of \$14.13, the cancellation fee of \$11.72 and the cost of one night of camping. If you make a change 7 days or less prior to arrival, you will be charged \$11.72 plus the equivalent of one night of your camping stay.
- Lodging reservation cancellations must be made 15 days or more prior to the scheduled arrival at which time the reservation fee plus 50% of the original camping fee will be forfeited.
- Lodging cancellations made within 14 days of the scheduled arrival will result in forfeiture of both the reservation and entire camping fees.
- Changes to Lodging reservations made 15 days or more prior to the scheduled arrival will result in a change fee.
- Changes to Lodging reservations within 14 days of the scheduled arrival will result in forfeiture of both the reservation and entire camping fees.
- All campgrounds operated by the St. Lawrence Parks Commission have a minimum stay policy during peak periods. Please note that there are NO REFUNDS for early departures during minimum stay periods. During the 2022 season, the minimum periods are as follows:  
THREE-NIGHT MINIMUM stay is required during the period: May 20-23, June 23-26, June 30-July 3, July 29- August 1, September 2-5, October 7-10  
TWO-NIGHT MINIMUM STAY is required during the period: July 8-10, July 15-17, July 22-24, August 5-7, August 12-14, August 19-21, August 26-28

## Loud Noise - Disturbing Other Persons

Be considerate. Please keep the volume of your music, voices and other noises to a reasonable level. Interfering with anyone else's use or enjoyment of a park, day or night, is not only inconsiderate - it is also contrary to park regulations. Quiet hours are enforced 24 hours a day.

## Alcoholic Beverages

Alcoholic beverages are only allowed on a registered campsites. Any other park area is against the law.

## Camping and Vehicle Permits

Campgrounds operated by the Parks of the St. Lawrence permit the drinking of beer, wine and other spirits, but only on a registered campsite. Drinking, or the possession of an open alcoholic beverage container in any other park area is against the law.

## Boat Launching/Docking

Boat launching will be available on a daily basis. Boat parking will be accommodated on campsites or within a designated area (fees apply at Ivy Lea Campground). Personal docking facilities are not permitted in the campgrounds. Seasonal and transient dockage is available at some of the campgrounds for a fee. Availability is limited.

## Check-In / Check-Out Times

Check-in time is 2:00 p.m. and check-out is at 1:00 p.m. for campsites and check-in time is 4:00 p.m. and check-out is at 10:00 a.m. for cabins, Family Lodge and Tree House.

## Extending Your Length Of Stay

To extend your stay, you must renew your permit at the registration office prior to 1:00 p.m. on departure day, providing the site has no reservations. Site specific reservations do take priority.

## Shortening Your Length Of Stay / Refund

To shorten your stay, you must do so at the registration office prior to 1:00 p.m. on the day of your departure.

## Maximum Length Of Stay

The maximum length of stay, at one campsite, is 23 nights. Seasonal camping is available at most campgrounds.

## Changing Your Site

In order to change sites within the same campground, you must first enquire which sites are available for your length of stay. DO NOT set up camp until your permits have been confirmed and physically changed by the park staff.

## Parking/Additional Vehicles

A camping permit includes the parking of one vehicle per campsite. Each additional vehicle requires a permit. Vehicles may be parked in designated areas only. Every park designates a number of spaces and campsites for additional vehicles.

## Unlicensed Motor Vehicles, All Terrain Vehicles

ATV's, off-road motorcycles or any other unlicensed vehicles cannot be used within the Parks of the St. Lawrence and on park roads.

## Bicycles

Bicycles are allowed on roads and bike paths only.

## Park Resources

Please help us to protect the park so that everyone may enjoy its beauty. Our parks are full of interesting and precious vegetation, wildlife, natural earth features and archeological and historical sites. Remember, it is against the law to remove or destroy anything in the Parks of the St. Lawrence.

## Pets

Pets must be controlled and on a leash of less than two meters. Pets are not allowed in cabins, Family Lodge or Tree house. Designated dog friendly cabins are available at select campgrounds. They are also not allowed in swimming and beach areas or areas adjacent to these locations. NOTE: You must clean up after your pet at all times. Out of province visitors should confirm breed restrictions at [https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/about/pubs/dola-pubsfty/dola-pubsfty.php#TOC\\_09](https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/about/pubs/dola-pubsfty/dola-pubsfty.php#TOC_09)

## Campfires/Firewood

Campfires are permitted in designated areas only. Never leave a fire unattended. Please be careful with fires at all times. Due to invasive insects and diseases and the harm they are causing to wooded areas NO exterior firewood is permitted in SLPC campgrounds or properties.

## Sales of Goods and Services

Only authorized concessionaires are permitted to sell goods and services in the Parks of the St. Lawrence.

## Limited Generator Use

Limited use of generators will be permitted within the campgrounds only during the hours of 8:00 a.m. to 10:00 a.m. and 5:00 p.m. to 7:00 p.m. Generators must be quiet running generators and must be enclosed in a structure or self-contained in RV units. Industrial type generators are prohibited.

## Visiting Hours

Visiting hours are between 8:00 a.m. and 9:00 p.m. It is the responsibility of the permit holder to ensure that all visitors to their site and their vehicles have been registered and the day-use fee paid during these times. All visitors must leave the campground at 9:00 p.m. Only registered campers may remain in the campground after 9:00 p.m.

## Number Of People Per Site

A maximum of six people or a single family (of parents and children under the age of 18 years).

## Refuse

Please have regard for the condition of your campsite. Deposit all of your garbage and litter in the containers provided and leave your campsite in a clean and natural state. Please recycle.

## Fireworks and Firearms

Fireworks and firearms are prohibited in the Parks of the St. Lawrence, except by regulation..

## Hunting

Hunting is prohibited within the Parks of the St. Lawrence, except in specific areas and seasons defined by the hunting regulations.

## Swimming

The waterfront is unsupervised at all Parks of the St. Lawrence. Swim at your own risk. Never swim alone or in unmarked areas or beyond the buoy lines. Use the buddy system. Watch children and non-swimmers at all times.

## Boating, Water-skiing, Jet-skiing, Etc.

Act safely and in accordance with the regulations when boating, water-skiing, jet-skiing, etc. All water craft are forbidden in the swimming zones and in areas directly adjacent to the swimming zones.

## Leaving Vehicles or Boats Unattended

Your vehicle or boat should never be left unlocked and unattended, except in an area designated for that purpose or by the permission of a Park Ranger of the Parks of the St. Lawrence. St. Lawrence Parks Commission is not responsible for any lost, damaged or stolen items of personal property.

## Smoking/Vaping

Smoking /vaping is forbidden in any Parks of the St. Lawrence buildings, any common open patio areas, 9 meters from entrance of buildings and 20 meters from playgrounds, and sporting areas such as volleyball areas, designated swimming areas, baseball diamonds, soccer fields and spectator areas and nature trails.



# SOMMAIRE DES RÈGLEMENTS DES PARCS 2022

Voici le sommaire des règlements de base qui sont tirés des règlements et arrêtés de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent. Pour recevoir une description complète de la Loi, veuillez vous référer au règlement 1023 de cette loi et aux règlements administratifs de la Commission. Ces documents peuvent être consultés au bureau du parc ou au centre administratif de la Commission (13740, chemin de comté 2, Morrisburg, Ontario, K0C 1X0). Une infraction aux règlements en vigueur dans les parcs qui relèvent de la Commission des parcs du Saint Laurent peut donner lieu à une expulsion du parc, à une amende imposée par les tribunaux, ou aux deux.

## POUR VOTRE INFORMATION:

- Au moment de la réservation, le paiement de tous les frais de camping, y compris les frais de réservation non remboursables, seront débités de votre carte de crédit.
- Toute modification et/ou annulation de votre réservation entraînera la facturation de frais sur votre carte de crédit. Les modifications apportées entre les terrains de camping de la promenade Long Sault sont assujetties à des frais de modification.
- Si vous annulez huit jours ou plus avant votre arrivée, vous recevrez un remboursement moins les frais de réservation de 14,13 \$ et des frais d'annulation de 11,72 \$.
- Si vous annulez 7 jours ou moins avant votre arrivée, vous recevrez un remboursement moins les frais de réservation de 114,13 \$, les frais d'annulation de 11,72 \$ et le coût d'une nuit de camping. Si vous effectuez un changement sept jours ou moins avant votre arrivée, vous serez facturé 11,72 \$ plus l'équivalent d'une nuit de votre séjour en camping.
- Annulations de réservation d'hébergement effectuées 15 jours ou plus avant l'arrivée prévue, sont assujetties aux frais de réservation plus 50% des frais de camping initiaux.
- Annulations de réservation d'hébergement effectuées 14 jours ou moins, le tout devient 100% non remboursables.
- Les modifications apportées aux réservations d'hébergement effectuées 15 jours ou plus avant l'arrivée prévue entraîneront des frais de modification.
- Les modifications apportées aux réservations d'hébergement dans les 14 jours de votre arrivée prévue entraîneront la perte complète de la réservation ainsi que la totalité des frais de camping.
- Tous les terrains de camping de la Commission des parcs du Saint-Laurent ont une politique de séjour minimum requis pendant les périodes de pointe. Veuillez noter qu'il n'y a AUCUN REMBOURSEMENT pour les départs anticipés pendant les périodes de séjour minimum. Au cours de la saison 2022, les périodes minimales sont les suivantes :  
Séjour minimum de trois nuits requis pendant les périodes du : 20-23 mai; 23-26 juin; 30 juin - 3 juillet; 29 juillet - 1 août; 2-5 septembre; 7-10 octobre  
Séjour minimum de deux nuits requis pendant les périodes du : 8-10 juillet; 15-17 juillet; 22-24 juillet; 5-7 août; 12-14 août; 19-21 août; 26-28 août.

## Bruit et activités pouvant déranger les autres campeurs

Il faut maintenir la musique, le ton de la voix et le bruit à un niveau raisonnable. Le fait d'empêcher un autre campeur d'utiliser le parc ou d'en jouir en toute tranquillité constitue une infraction aux règlements des parcs. On fait respecter la tranquillité 24 heures sur 24.

## Boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée seulement aux emplacements de camping inscrits. Elle est illégale dans les autres secteurs des parcs.

## Permis de camping et de véhicule

Vous devez posséder un permis pour camper ou utiliser votre véhicule dans les Parcs du Saint-Laurent. Un permis de camping donne droit à un véhicule et jusqu'à trois pièces d'équipement par emplacement. Vous ne pouvez utiliser qu'une seule tente-caravane, caravane ou auto-caravane, en conjonction avec deux autres pièces d'abri, soit une tente, un abri pour la cuisine, ou une bâche.

## Mise à l'eau et mise à quai

Les installations de mise à l'eau sont accessibles chaque jour. La mise à quai peut se faire près des terrains de camping ou dans un secteur désigné (des frais sont imposés au camping Ivy Lea). Les installations de mise à quai personnelles sont interdites sur les terrains de camping. La mise à quai saisonnière ou provisoire est possible mais limitée à certains terrains de camping, moyennant des frais.

## Arrivée de départ

Heure d'arriver à votre emplacement est 14hrs, et heure de départ est 13hrs. Pour les cabines, Pavillon familiale et maison dans les arbres, l'heure d'arriver est 16hrs et l'heure de départ est 10hrs.

## Prolonger votre séjour

Si vous désirez prolonger votre séjour, vous devez renouveler votre permis au bureau des inscriptions avant 13 h le jour de votre départ, à condition qu'aucune autre réservation n'ait été faite pour cet emplacement. Les réservations pour un emplacement précis ont la priorité.

## Abréger votre séjour / remboursement

Si vous désirez abréger votre séjour, vous devez le faire au bureau des inscriptions avant 13 h le jour de votre départ.

## Durée maximale du séjour

La durée maximale du séjour à un emplacement est de 23 nuits.

## Changer votre emplacement

Afin de changer votre emplacement dans le même terrain de camping, vous devez d'abord vous informer des emplacements offerts pendant la durée de votre séjour. N'INSTALLEZ PAS votre campement avant que vos permis soient confirmés et physiquement changés par le personnel du parc.

## Stationnement/Véhicules supplémentaires

Un permis de camping donne droit au stationnement d'un véhicule par emplacement. Il faut un permis pour chaque véhicule supplémentaire. Vous pouvez stationner les véhicules aux endroits désignés seulement. Chaque parc désigne un certain nombre d'emplacements de stationnement et de camping pour les véhicules supplémentaires.

## Véhicules automobiles non immatriculés, véhicules tout-terrains

Les parcs et les chemins des Parcs du Saint-Laurent sont interdits aux véhicules tout-terrains, aux motocyclettes tout-terrains ainsi qu'à tous les autres véhicules non immatriculés.

## Bicyclettes

Les bicyclettes peuvent circuler sur les chemins et pistes cyclables seulement.

## Ressources des parcs

Aidez-nous à protéger le parc afin que tous puissent jouir de sa beauté. La végétation, la faune, les formations naturelles de même que les sites archéologiques ou historiques intéressants et précieux abondent dans nos parcs. N'oubliez pas qu'il est illégal d'enlever ou de détruire quoi que ce soit dans les Parcs du Saint-Laurent.

## Animaux domestiques

Tous les animaux domestiques doivent être surveillés et en laisse (longueur maximale de deux mètres). Ils ne sont admis ni à l'intérieur des chalets ni des maisonnettes dans les arbres. Des cabanes à chiens sont disponibles dans certains terrains de camping. Les animaux domestiques sont également interdits dans les aires de natation, sur les plages et dans les secteurs adjacents.

REMARQUE : Vous devez ramasser les excréments de vos animaux domestiques en tout temps. Les visiteurs de l'extérieur de la province doivent vérifier quelles races sont interdites au [https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/dola-pubsfty/dola-pubsfty.php\\_TOC\\_04](https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/dola-pubsfty/dola-pubsfty.php_TOC_04)

## Feux de camp et bois de chauffage

Les feux de camp sont autorisés uniquement dans les secteurs désignés. Ne laissez jamais un feu de camp sans surveillance. Soyez prudents en tout temps lorsque vous faites un feu. En raison des dommages que les insectes envahissants et les maladies peuvent causer dans les secteurs boisés, AUCUN bois de chauffage provenant de l'extérieur des terrains de camping ou propriétés de la CPSL ne peut être utilisé. Respectez les interdictions de faire des feux qui sont affichées.

## Utilisation limitée des génératrices

Les génératrices seront autorisées aux terrains de camping uniquement de 8 h à 10 h et de 17 h à 19 h. Les génératrices doivent être silencieuses et enfermées dans une structure ou incluses dans les VR. Les génératrices industrielles sont interdites.

## Heures de visite

Les heures de visite sont de 8 h à 21 h. Le détenteur du permis doit s'assurer que tous les visiteurs à son emplacement ainsi que leurs véhicules sont enregistrés et que les droits d'entrée quotidiens ont été acquittés durant ces périodes. Tous les visiteurs doivent quitter le camping à 21 h.

## Nombre de personnes par emplacement

Un maximum de six personnes ou une seule famille (composée des parents et des enfants de moins de 18 ans) sont autorisées à chaque terrain de camping.

## Déchets

S'il vous plaît, gardez votre emplacement de camping en bon état. Déposez tous vos déchets et débris dans les contenants prévus à cet effet et, à votre départ, faites en sorte que l'emplacement soit propre et dans son état initial. S'il vous plaît recyclez.

## Feux d'artifice et armes à feu

Les feux d'artifice et les armes à feu sont interdits dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf en vertu de certains règlements.

## Chasse

La chasse est interdite dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf dans des zones et lors de saisons particulières définies par les règlements sur la chasse.

## Natation

Dans tous les Parcs du Saint-Laurent, le secteur riverain est sans surveillance. Nagez à vos risques et périls. Ne nagez jamais seul ou dans des secteurs non marqués ou au-delà des câbles de bouée. Soyez toujours accompagné(e) d'une autre personne. Surveillez constamment les enfants et les personnes qui ne savent pas nager.

## Vente de produits ou de services

Seuls les concessionnaires autorisés peuvent vendre des marchandises et des services dans les Parcs du Saint-Laurent.

## Navigation, ski nautique, motos marines, etc.

Faites preuve de prudence et respectez les règlements quand vous pratiquez la navigation ou le ski nautique, et quand vous utilisez des motos marines, etc. Tous les moyens de transport aquatique sont interdits dans les aires de natation et dans les secteurs directement adjacents à celles-ci.

## Pertes ou dommages matériels

La Commission des parcs du Saint-Laurent ne peut être tenue responsable de pertes, de vols ou de dommages personnels, quels qu'ils soient.

## Tabac

Il est interdit de fumer / vapoter dans tous les bâtiments des Parcs du Saint-Laurent, sur les terrasses ouvertes communes, à 9 mètres de l'entrée des bâtiments et à 20 mètres des terrains de jeux, les zones de baignade, les terrains de baseball, les terrains de soccer (incluant les zones de spectateurs) et sentiers pédestres.